

COMMUNE DE STRUETH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents :

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme Sophie BIHL, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :**Absents excusés et non représentés :****Ont donné procuration :**

Secrétaire de séance : M. Michel KOEGLER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2021
3. Vote du Compte Administratif 2020 et approbation du Compte de Gestion 2021
4. Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021
5. Vote des subventions pour l'exercice 2021
6. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021
7. Vote du Budget Primitif 2021
8. ONF – Approbation programme d'actions 2021
9. Sis des Sources – modification du règlement intérieur

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Décompte du temps de travail des agents publics »

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Michel KOEGLER est désigné secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2021

Le procès-verbal du 4 février 2021, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Vote du Compte Administratif 2020 et approbation du Compte de Gestion 2020

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2020 du Budget Communal.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, constate que le Budget Primitif a été respecté et qu'il est en tous points identique au Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière,

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du Budget Communal, résumé comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Recettes | 31 151,39 € | 339 284,16 € | 370 435,55 € |
| Dépenses | 414. 824,04 € | 267 959,25 € | 682 783,29 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | - 383 672,65 € | 71 324,91 € | -312 347,74 € |
| Résultat de clôture 2019 | 14 220,66 € | 786 838,74 € | 801 059,40 € |
| Part affectée à l'investissement 2019 | | 0 € | 0 |
| Résultat cumulé de l'exercice 2020 | -369 451,99 € | 858 163,65 € | 488 711,66 € |

Après présentation du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, qui n'appelle ni observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du Budget Communal.

POINT 4 – Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal ayant constaté que le Compte Administratif 2020 du Budget Communal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement + 858 163,65 €
- un déficit d'investissement - 369 451,99 €
- un besoin de financement des restes à réaliser 357 375,79 €

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter la somme :

- de 726 827,78 € de l'excédent de fonctionnement 2020 en recettes d'investissement, au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* au Budget Primitif 2021,
- de 369 451,99 € du déficit d'investissement 2020 en dépenses d'investissement au compte 001 Solde d'Exécution d'investissement reporté au Budget Primitif 2021
- la différence soit 131 335,87 € étant maintenue en réserve de fonctionnement au compte 002 *Excédents de fonctionnement reportés* au Budget Primitif 2021

POINT 5 – Vote des subventions pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

| Organisme | Montant de la subvention |
|---|--------------------------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Strueth | 2 000,00 € |
| Association « Les joyeux de la Lague » | 100,00 € |
| Association Myopathes de France | 50,00 € |
| Association sportive de Mertzen – Football Club | 350,00 € |
| Association Sports et Loisirs | 300,00 € |
| Association Saint-Maurice | 272,00 € |
| Association Saint-André | 490,00 € |
| Chorale Sainte-Cécile | 100,00 € |
| Ligue nationale contre le cancer | 120,00 € |
| Association SEPIA | 100,00 € |
| Association APSS | 100,00 € |
| TOTAL | 3 982,00 € |

Et s'engage à voter la dépense au Budget Primitif 2021, article 6574 de la section de fonctionnement.

POINT 6 – Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir le taux des taxes directes locales, tel que présenté ci-dessous à savoir :

| | |
|----------------------------|---|
| Taxe foncière (bâti) : | 22.88 % (dont taux départemental 13.17) |
| Taxe foncière (non bâti) : | 49,34 % |

Le produit fiscal attendu - *article 73111 du Budget Primitif 2021* est de 86 137 €

POINT 7 – Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du Budget Communal, voté par chapitre en fonctionnement et en investissement, tel qu'il est présenté en cette séance et selon les conditions suivantes :

S'équilibrant en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement pour un montant de :

- 409 220,87 €

S'équilibrant en recettes et en dépenses dans la section d'investissement pour un montant de :

- 898 036,38 €

Et reprenant les résultats suivants :

- 001 en dépenses d'investissement 369 451,99 €

- 002 en recettes de fonctionnement 131 335,87 €
- 1068 en recettes d'investissement 726 827,78 €

POINT 8 – ONF - Approbation programme d'actions 2021

Vu le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale de STRUETH pour l'exercice 2021, selon détail ci-dessous et pour un montant H.T. de :

| | |
|---|-------------------|
| - Travaux de plantation et régénération | 2 720,00 € |
| - Travaux sylvicoles | 5 210,00 € |
| - Travaux de protection contre les dégâts de gibier | <u>1 040,00 €</u> |
| TOTAL | 8 970,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce programme d'actions pour un montant total de 8 970,00 € H.T. et décide d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2021.

POINT 9 – SIS des Sources – modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement intérieur du SIS des Sources visant à fixer les règles de fonctionnement internes de celui-ci dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, approuvé lors de la séance du 26 novembre 2020 par le Conseil Municipal de Strueth a été modifié le 25 mars 2021.

Le point 5 concernant les modalités budgétaires a été rajouté et détaille le calcul et versement des participations communales ainsi que les décomptes de frais de fonctionnement comme suit :

5. Modalités budgétaires

5-a/ Calcul du versement des participations communales

Comme indiqué à l'article 6 des statuts du SIS DES SOURCES : « la participation financière des communes aux dépenses du Syndicat Intercommunal Scolaire des Sources est déterminée pour un tiers au prorata des bases d'imposition communales, pour un tiers au prorata de la population communale et pour un tiers au nombre d'élèves scolarisés de la Commune ».

Le versement des participations communales au SIS, s'effectuera trimestriellement.

5-b/ Décomptes de frais de fonctionnement

Les décomptes de frais de fonctionnement seront à transmettre au Syndicat scolaire 2 fois par an. Le premier devra parvenir au 15 juin et le second au 1^{er} décembre de chaque année. Le formulaire sera accompagné des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité les précisions ajoutées au règlement intérieur du Syndicat Interscolaire des Sources en ce qui concerne le calcul du versement des participations communales et les décomptes de frais de fonctionnement

POINT 10 – Décompte du temps de travail des agents publics

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

| |
|----------------------------------|
| 365 jours annuels |
| 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| 8 jours fériés légaux |
| 25 jours de congés annuels |
| = 228 jours annuels travaillés |

| |
|--|
| 228 jours annuels travaillés |
| x 7 heures de travail journalières (35h/5j) |
| = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 607 heures annuelles travaillées |

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

POINT 10 – Divers et communications

Un tour de table est proposé pour faire le point par les délégués concernés des réunions intercommunales auxquelles ils ont assistées.

- **SIASCVL** : vote du budget
- **SIS DES SOURCES** : vote du budget, départ de la secrétaire
- **SIGFRA** : vote du budget
- **Projet photovoltaïque sur la commune** : des devis sont en cours avec 3 entreprises (VOLTERE, AXIOME, ELECTRO CONCEPT).
- **Communauté de Communes Sud Alsace Largue** :

Les communes n'auront plus les transports réguliers en charge, la CCSAL prendra désormais en charge cette prestation « Loi engagement et proximité ».

Déchets : harmonisation du tri va se faire dans peu de temps, tous les contrats d'ordures ménagères seront revus et harmonisés.

La construction de la nouvelle déchetterie va démarrer au mois de juillet

- Prochain Conseil Municipal : 10 juin 2021 à 19 heures
La séance est levée à 21 H 50.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH
de la séance du 1^{er} AVRIL 2021**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2021
3. Vote du Compte Administratif 2020 et approbation du Compte de Gestion 2021
4. Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021
5. Vote des subventions pour l'exercice 2021
6. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021
7. Vote du Budget Primitif 2021
8. ONF – Approbation programme d'actions 2021
9. Sis des Sources – modification du règlement intérieur

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Décompte du temps de travail des agents publics »

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|---------------------------|-----------|-------------|
| MATHIEU Jean-Jacques | Maire | | |
| ZINCK Jean-Michel | 1 ^{er} Adjoint | | |
| DIETSCH Sylvie | 2 ^{ème} Adjointe | | |
| BIHL Sophie | Conseillère Municipale | | |
| EICHHOLTZER Geneviève | Conseillère Municipale | | |
| KOEGLER Michel | Conseiller Municipal | | |
| MULLER Catherine | Conseillère Municipale | | |
| RICHERT Olivier | Conseiller Municipal | | |
| SCHIGAND Denis | Conseiller Municipal | | |
| SIMON Manuelle | Conseillère Municipale | | |
| SIMONET Alexandre | Conseiller Municipal | | |